

Arrêté du Maire N° 356/2020

Dossier suivi par le pôle Techniques, Patrimoine et Urbanisme – 05.65.77.25.10 – st@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté municipal portant sur la lutte contre la prolifération des pigeons

Le Maire de la Commune d'Onet-le-Château,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2-7 relatif à la divagation des animaux malfaisants, et l'article L 2542-3 relatif à la propreté, à la salubrité et à la tranquillité des rues, lieux et édifices publics ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 427-6-3 relatif à l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1 et 2 relatifs aux règles d'hygiène et toutes mesures propres à préserver la santé de l'homme ;

VU le Code Pénal et notamment les articles L 131 relatifs aux peines applicables et R 610-5 relatif à l'amende pour les contraventions ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Aveyron et notamment l'article 99 relatif à la propreté des voies et espaces publics, et l'article 120 relatif aux jets de nourriture aux animaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT que les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune causent des nuisances sonores et des dégradations importantes aux bâtiments publics et privés, ainsi que dans les parcs et espaces de circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de contenir les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux ;

CONSIDÉRANT que le défaut de précautions ou certains agissements volontaires sont des facteurs favorisant la prolifération de ces oiseaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 Sur tout le territoire communal, il est interdit de nourrir les pigeons vivant à l'état sauvage. Les jets et dépôts de nourriture sont interdits sur le domaine privé et public, et ce quelque soit son affectation (voies de circulation, espaces naturels, emplacements aménagés, parcs et jardins, parties privatives).

ARTICLE 2 Lorsque la présence de pigeons en état de prolifération est constatée à proximité d'un immeuble ou sur un terrain, la personne qui en a la garde est tenue de prendre, sans délai, sous sa responsabilité, les mesures nécessaires pour y remédier, et notamment de fermer tout élément de toiture ou autre accès permettant l'introduction des pigeons.

ARTICLE 3 Un programme permanent de lutte contre la prolifération des pigeons est mis en place par la commune, notamment l'effarouchement par un système d'électro-répulsion et la régulation de la population par le recours à différentes techniques dont le piégeage.

ARTICLE 4 En cas de non-respect de l'article 1, les agents assermentés dresseront un procès-verbal aux contrevenants.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le destinataire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Onet-le-Château, Madame la Préfète de l'Aveyron, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron, Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Onet-le-Château, Madame la Directrice des Services Techniques de la ville d'Onet-le-Château, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

Affiché - Notifié le 12/11/2020
Certifié exécutoire le 12/11/2020

A Onet-le-Château le 10/11/2020

Le Maire,
Par délégation de M. le Maire,

Natacha BESSE

Le Maire,

Jean-Philippe KEROSLIAN

